

## **Recommandations destinées aux entreprises victimes des inondations :**

- Stopper tout écoulement
- Contacter sa compagnie d'assurance en précisant l'ampleur présumée de la pollution
- Informer le DPC de la situation (bilan succinct) via les adresses génériques suivantes :  
[liege.dpc.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:liege.dpc.dgarne@spw.wallonie.be); [namur.dpc.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:namur.dpc.dgarne@spw.wallonie.be) ;  
[mons.dpc.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:mons.dpc.dgarne@spw.wallonie.be); [charleroi.dpc.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:charleroi.dpc.dgarne@spw.wallonie.be)
- Contacter si nécessaire le SRI et une entreprise spécialisée dans la dépollution
- Aérer les locaux
- Centraliser les fûts/bidons/cubis/big bag de produits chimiques dans un hall fermé, ventilé et à l'abri des intempéries, sur sol étanche
- Evacuer, via un collecteur agréé (liste disponible via le lien suivant :  
<http://owd.environnement.wallonie.be/xsql/2.xsql?canevas=>) pour la collecte des déchets dangereux, tous les produits inutilisables, conserver les bordereaux
- Si pollution aux hydrocarbures, s'en remettre aux recommandations adressées aux particuliers (voir document ci-joint)
- Si sol impacté, contacter un bureau d'études agréés dans la gestion des sols pollués, liste disponible via lien repris ci-dessous, pour estimer la zone impactée et prendre les dispositions ad hoc en vertu du décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols. <https://sol.environnement.wallonie.be/home/sols/sols-pollues/liste-des-experts-agrees.html>
- Dans un second temps, nous adresser un rapport plus détaillé de la situation et des mesures prises et à prendre

A votre disposition, notamment via SOS Environnement-Nature : tél. 1718